



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 344

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION
PERSONNELLE À LA MAISON DE JOB POUR L'OCCUPATION
D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT NUMÉRO 2 056 727 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 15 janvier 2024
Adopté le 18 mars 2024
En vigueur le 9 avril 2024**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme afin d'autoriser La Maison de Job à occuper le bâtiment accessoire situé sur le lot numéro 2 056 727 du cadastre du Québec aux fins de sa mission qui est de venir en aide aux personnes démunies et qui sont aux prises avec des problèmes de dépendance. Cette autorisation a effet pour une période de 100 ans.

Ce lot est situé dans la zone 63315Hc, laquelle est localisée à l'est de la rue Charles-Garnier, au sud de la rue Albert-Trudel, à l'ouest de la rue de l'Hôpital ainsi qu'au nord de l'Hôpital Chauveau.

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Ce règlement est modifié avant adoption afin de limiter la superficie de plancher du bâtiment accessoire à 60 mètres carrés et de préciser qu'il ne peut être utilisé à des fins d'hébergement ou d'habitation.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 344

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION PERSONNELLE À LA MAISON DE JOB POUR L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT NUMÉRO 2 056 727 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 995, de ce qui suit :

« SECTION I

« LA MAISON DE JOB

« **995.1.** Malgré toute disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre qu'une norme prévue au chapitre XXV, La Maison de Job est autorisée à occuper le bâtiment accessoire situé sur le lot numéro 2 056 727 du cadastre du Québec afin d'y offrir des services en lien avec sa mission qui est de venir en aide aux personnes démunies et qui sont aux prises avec des problèmes de dépendance, sous réserve du respect des normes et des conditions suivantes :

1° la superficie maximale de plancher du bâtiment accessoire est de 60 mètres carrés;

2° ce bâtiment ne peut être utilisé à des fins d'hébergement ou d'habitation;

3° aucune case de stationnement n'est requise.

« **995.2.** L'autorisation visée à l'article 995.01 a effet pour une période de 100 ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à La Maison de Job pour l'occupation d'un bâtiment sur le lot numéro 2 056 727 du cadastre du Québec*, R.C.A.6V.Q. 344.

« **995.3.** Les droits conférés par la présente section à La Maison de Job ne sont pas transférables. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.